



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Préfecture de La Réunion

Pôle Régional de Santé Publique  
Et de Cohésion Sociale

Direction Régionale  
Des Affaires Sanitaires et Sociales

## **ARRETE N° 64/DRASS/BEC**

**portant nomination des membres du jury de présélection, chargés d'établir la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves de sélection dans les Instituts de Formation en Soins Infirmiers (Session 2009)**

---0---

**LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français et l'ensemble des textes qui l'ont complétée ou modifiée;

VU le décret n° 92-264 du 23 mars 1992 modifiant le décret n° 81-306 du 2 avril 1981 relatif aux études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et d'infirmière ;

VU l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier ;

SUR proposition du Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;

### **A R R E T E :**

**Article 1** : Le jury, constitué conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 31 juillet 2009, est composé comme suit :

#### **PRESIDENT :**

Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant ;

./.

**MEMBRES :**

**Un directeur des soins exerçant la fonction de conseiller pédagogique régional ou de conseiller technique régional :**

. Madame Mireille LE BRAS.

**Un directeur d'Institut de Formation en Soins Infirmiers :**

. Mme Véronique PERROT, directrice de l'I.F.S.I. de Saint-Pierre.

**Un directeur de soins titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier :**

. Madame Muriel COLOMBO.

**Deux Infirmiers exerçant des fonctions d'encadrement dans les instituts de formation en soins infirmiers :**

. Monsieur Didier CLAPIER, IFSI de Saint-Denis ;  
. Madame Catherine PEURICHARD, IFSI de Saint-Pierre ;

**Deux infirmiers exerçant des fonctions d'encadrement dans un établissement de santé ou exerçant dans le secteur extrahospitalier :**

. Madame Paule ODDOU, service des urgences du CHD Félix Guyon ;  
. Madame Marie-Claire NICLIN, service de chirurgie 3 du CHD Félix Guyon.

**Article 2** : Le jury de présélection se réunira le lundi 2 novembre 2009 pour délibérer.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 28 septembre

2009

Pour le Préfet et par délégation,  
P/Le Directeur Régional des  
Affaires Sanitaires et Sociales,  
La Directrice Adjointe

Marie-Thérèse GICQUEL